

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY

ARRETE MUNICIPAL N° 150 / 2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL**

Le Maire de la commune de La Gacilly,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté portant délégation de signature,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU les nombreuses illuminations mises en place dans la commune,
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- Article 1 :** Le samedi 03 décembre 2022 de 17h30 à 22h30 la circulation et le stationnement seront interdits rue du Relais Postal, rue Lafayette et rue Saint Vincent. Le pont sera fermé de 21h15 à 22h pour permettre le tir du feu d'artifice.
Du dimanche 04 au samedi 10 décembre 2022 et du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 01 janvier 2023 de 17h30 à 21h30 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les rues précitées.
Le dimanche 11 décembre 2022 de 14h à 21h30 la circulation et le stationnement seront interdits sur rues précitées. Le stationnement sera également interdit place du Général de Gaulle (devant le Crédit agricole).
Des déviations seront mises en place.
- Article 2 :** La circulation sur le pont (RD 773), entre la rue du Relais Postal et la RD 777, se fera par alternance.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Police municipale **du 05 au 08 et du 12 au 15 décembre 2022**.
La société NO RISK SECURITE assurera la mise en place et la sécurité tous les autres jours.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire de La Gacilly, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Gacilly, le responsable de la Police Municipale, le responsable des Services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Gacilly, le 21 novembre 2022



Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Voirie,
de la Sécurité et de l'Agriculture
Nicolas PIROT